

61

Commission permanente
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48833

11 - Mobilités

**Itinéraire touristique vélo régional Nantes - Le Mont-Saint-Michel V409 -
Convention de partenariat 2024-2026**

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 novembre 2017 relative au projet d'évolution de la politique cyclable départementale ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 janvier 2023 relative à la

Exposé :

En février 2018, à la suite de la création d'une section de 26 kilomètres de voie verte entre Fougères et Vitré, la Région Bretagne inscrit l'itinéraire touristique vélo Nantes - Le Mont-Saint-Michel, désigné sous la numérotation nationale V409, comme nouvel itinéraire cyclable d'intérêt régional et interrégional au schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies de Bretagne.

Cet itinéraire relie Nantes au Mont-Saint-Michel sur environ 275 kilomètres de véloroutes et voies vertes, traversant 3 régions, 3 départements, 3 destinations touristiques et 10 intercommunalités et passant par les principales communes des Marches de Bretagne. Dans ce cadre, les collectivités territoriales et les institutions touristiques traversées par l'itinéraire se sont réunies en comité d'itinéraire pour faire de cette véloroute un des itinéraires phares du tourisme à vélo.

Une convention de partenariat a été signée pour l'année 2023 afin de formaliser ce comité d'itinéraire et de mettre en œuvre un plan d'actions visant à l'ouverture de cette véloroute. A ce titre, cet itinéraire s'est doté également d'un nom, « La Régalante », et d'une identité visuelle. Le Département d'Ille-et-Vilaine prend en charge le jalonnement de l'ensemble des 140 kilomètres de l'itinéraire se situant sur le territoire breillien. Les travaux sont prévus au dernier trimestre 2023.

Afin de poursuivre le travail engagé par chaque partenaire et dans la perspective de l'inauguration de cet itinéraire prévue en mars 2024, une nouvelle convention de partenariat est proposée pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Il s'agit de renouveler le partenariat entre :

- Ille-et-Vilaine Tourisme,
- Les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine,
- Les Agences de développement touristique de la Manche et de la Loire-Atlantique,
- Les 9 communautés de communes, communautés d'agglomération et métropoles traversées,
- L'Office de tourisme Mont-Saint-Michel Normandie.

Cette convention de partenariat a pour objet de :

- Marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au développement de la véloroute La Régalante selon le plan d'actions proposés pour la période 2024 - 2026,
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du projet,
- Définir les règles de financement communes du projet.

I. La gouvernance du comité d'itinéraire

Le comité d'itinéraire est chargé de :

- Définir et mettre en application le plan d'actions en lien avec la mise en tourisme de la véloroute,
- S'assurer de sa mise en œuvre dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés.

La gouvernance de ce comité d'itinéraire est fondée sur deux instances :

- Un comité de pilotage dont les membres ont voix délibérative. Comme précédemment, il est proposé que Madame Schirel Lemonne, conseillère départementale déléguée au Plan vélo départemental et aux liaisons vertes, y représente à nouveau le Département,
- Un comité technique chargé d'établir les propositions techniques en lien avec les orientations du

comité de pilotage.

Ille-et-Vilaine Tourisme est renouvelé dans sa mission de coordinateur du comité d'itinéraire. Son rôle consiste notamment à :

- Assurer la coordination opérationnelle du comité d'itinéraire,
- Assurer le suivi financier et administratif du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun,
- Assurer la mise en œuvre et la maîtrise d'ouvrage des actions transversales,
- Organiser, préparer et suivre les instances de pilotage du comité d'itinéraire,
- Suivre la mise en œuvre du plan d'actions,
- Être le garant de la mise en place des actions définies collégialement,
- Représenter La Régalante au club des coordinateurs de Vélo & territoires,
- Être l'interlocuteur privilégié des services logistiques des Départements pour assurer le suivi de l'infrastructure.

Ille-et-Vilaine Tourisme met à disposition une ressource humaine à hauteur de 50 % d'un employé à temps plein au titre de sa participation au projet collectif.

II. Les objectifs du plan d'actions 2024 - 2026

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Axe 1 : Suivre les évolutions du tracé et déployer une signalétique touristique et de rabattement homogène sur l'ensemble de l'itinéraire,
- Axe 2 : Mailler l'itinéraire d'aires de services et d'équipements adaptés aux cyclotouristes,
- Axe 3 : Analyser la fréquentation de l'itinéraire,
- Axe 4 : Définir un plan de communication annuel en concertation avec les comités régionaux de tourisme, les Agences départementales touristiques et les Offices de tourisme dans un objectif de mutualisation des moyens,
- Axe 5 : Assurer le suivi et la coordination du projet,
- Axe 6 : Représenter La Régalante.

III. L'engagement du Département

Dans le cadre de ce partenariat, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à :

- Participer ou assurer sa représentation dans les différentes instances,
- Contribuer aux travaux et à la mise en œuvre des actions dans le cadre du plan d'actions. Cela vise notamment à :

. Instruire les demandes de modifications du tracé formulées par les communes et les intercommunalités lorsque celles-ci concerneront le domaine départemental,
. Assurer le suivi du jalonnement directionnel de la véloroute selon les modalités des conventions de gestion conclues en 2023 avec les communes et les intercommunalités concernées,
. Contribuer aux côtés des autres partenaires à la définition des recommandations pour le cadencement optimal d'éco-compteurs sur l'ensemble de l'itinéraire. Sous réserve de compatibilité avec sa stratégie interne, il pourra déployer de nouveaux compteurs.

- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par celle des partenaires, les décisions prises par le comité d'itinéraire,
- Valoriser La Régalante dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle définis conjointement,
- Contribuer à alimenter et fournir les données utiles aux outils communs dans les différents champs d'actions,
- Valoriser les labels et marques retenus par le comité d'itinéraire,
- Assurer le partage des données des compteurs dont il est propriétaire et autoriser la coordination

de La Régalante à accéder à l'intégralité de ses données pour les besoins des actions validées.

Le Département d'Ille-et-Vilaine n'apporte pas de contribution directe financière dans le cadre du plan d'actions. La mission de coordination de cet itinéraire confiée à Ille-et-Vilaine Tourisme s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens renouvelée en 2023. Pour mémoire, le Département apporte une subvention de fonctionnement à Ille-et-Vilaine Tourisme de 1 529 892 euros en 2023 pour mener à bien ses missions.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2024 - 2026 relative à la véloroute V409 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Ille-et-Vilaine Tourisme et les autres partenaires du comité d'itinéraire dans le cadre de la mise en tourisme de l'itinéraire touristique vélo Nantes - Le Mont-Saint-Michel, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- de désigner Schirel LEMONNE, conseillère départementale déléguée au Plan vélo départemental et aux liaisons vertes pour représenter le Département au sein du comité de pilotage du comité d'itinéraire.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme LEMONNE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232017

Pour extrait conforme